

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 110/2025

Portant fermeture temporaire des écoles municipales en raison de fortes chaleurs

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles constatées et annoncées dans la commune, caractérisées par des températures élevées susceptibles de porter atteinte à la santé des enfants et du personnel scolaire ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que les locaux des écoles Caroline Aigle et Jules Verne ne permettent pas d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes en période de fortes chaleurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les écoles Caroline Aigle et Jules Verne, située à chemin de Cantegril et rue de la Liberté à Mondonville (31700) seront fermées mardi 1^{er} juillet après-midi, en raison des fortes chaleurs annoncées.

Article 2 : La présente décision est prise dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des enfants et du personnel scolaire.

Article 3 : Un accueil spécifique sera toutefois maintenu pour les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de l'Éducation nationale et affiché selon les modalités en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mondonville

Le 30/06/2025

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

